

Règlement Intérieur

L'organisateur

Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes d'Ambillou et se déroulera au plan d'eau d'Ambillou le 15 juin 2025.

Les exposants

Le vide-greniers est réservé aux particuliers et aux professionnels et concernera uniquement que des objets d'occasion.

L'installation

L'installation des participants débutera à 6h et devra impérativement être terminée à 8h.

Justificatif

Toute personne devra pouvoir présenter la pièce d'identité utilisée pour l'inscription le jour de la manifestation. Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte. Les mineurs devront présenter une autorisation parentale.

Registre

Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en préfecture.

Les emplacements

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par le Comité des Fêtes d'Ambillou. Elles ne pourront pas être contestées. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications s'ils le jugent nécessaire.

Les véhicules

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur les lieux de 8h à 18h sauf par dérogation de l'organisateur. Le véhicule sera stationné sur l'emplacement.

Interdiction

La vente de boisson et de restauration est strictement réservée au Comité des Fêtes d'Ambillou. L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.

Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autre détérioration.

La vente

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, DVD/CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...

Assurance

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loué par l'organisation. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

Annulation

L'entité organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. En cas d'annulation par l'organisateur, un remboursement sera effectué.

Invendus

Les emplacements seront loués sans table ni chaise. Les lieux devront être rendus débarrassés et propres, au plus tard 1h après la fermeture aux visiteurs. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Tarifs, règlement et taille

Les tarifs et taille d'un emplacement sont explicitement indiqués lors de la réservation. Les exposants acceptent ces tarifs et la taille en s'inscrivant au vide-greniers. Les exposants rempliront le bulletin d'inscription qui leur sera distribué à leur arrivée et devront s'acquitter du règlement correspondant à la taille de leur emplacement lorsqu'ils restitueront le bulletin rempli avant 8h.

Le Règlement

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son emplacement.

